



Département du Pas de Calais

Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

N°2026-042

Objet : Permis de stationnement

Vente de produits sur le domaine public

Le Maire de Fouquereuil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Mr COURBOT Maxence en date du 15 Juillet 2026 d'installer un food truck sur le Parking du Foyer Communal

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 :

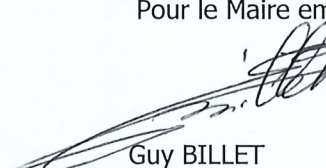
Les bénéficiaires sont autorisés à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public comme énoncé dans la demande à FOUQUEREUIL sur le parking du foyer communal 36 rue de Fouquières le mercredi soir et le dimanche soir de 18h à 21h30 à partir du 23 Août 2026

ARTICLE 2 : Le balisage sera mis en place par Mr COURBOT Maxence, 258 rue d'Houdain 62620 BARLIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fouquereuil et transmis à Monsieur COURBOT Maxence, à Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Chef de la police municipale du SIVOM

Fait à Fouquereuil le 17 Août 2026

Pour le Maire empêché


Guy BILLET
Adjoint au Maire

